



Place Paul Rivière
42840 MONTAGNY

Montagny, le 2 juillet 2026

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de MONTAGNY Loire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022/0047 en date du 10 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 juillet 2026, l'éclairage public sera totalement interrompu sur l'ensemble de la commune :

Du 1^{er} juin au 30 septembre

- ↳ de 23 heures à 6 heures, du dimanche au jeudi.
- ↳ de 1 heure à 6 heures, les vendredis et samedis soirs.

Du 1^{er} octobre au 31 mai

- ↳ de 22 heures à 6 heures, du dimanche au jeudi.
- ↳ de 1 heure à 6 heures, les vendredis et samedis soirs.

Article 2 : De manière exceptionnelle, tout ou partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEL.

Fait à MONTAGNY, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Edgar VERNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20260702-arret_2026_0051-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

